



C.E.T.A.M. Règlement intérieur

Article 1 : Adhésion

Toute personne, à partir de quatre ans, peut adhérer au club. Cette adhésion implique l'affiliation obligatoire à la FFJDA, un droit d'entrée au club, ainsi que la présentation d'un certificat médical dès le premier cours avec mention "apte au judo compétition " pour les compétiteurs.

Article 2 : Cotisation

Une cotisation annuelle sera exigée de chaque licencié dès son affiliation au club. Il ne sera prévu aucun remboursement en cours d'année sauf cas de force majeure. Une facture ne pourra être délivrée qu'après paiement de la totalité de la cotisation et de l'encaissement des chèques.

Article 3 : Prise en charge des élèves

Pour les élèves mineurs, son responsable ou une personne choisie par lui doit s'assurer de la présence du Professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du Dojo. Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du Professeur dans le dojo.

À la fin du cours le responsable le récupère ou une personne choisie par lui dans l'enceinte du Dojo. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours.

Les parents dégagent la responsabilité de l'Association pour les enfants venant ou repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet ou en dehors du créneau du cours elle ne saurait être tenue pour responsable.

Il n'est pas souhaitable que les parents restent dans le Dojo pendant les cours. En effet les enfants peuvent être distraits par cette présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé. Si toutefois le parent souhaite rester assister au cours, il doit être silencieux, son portable doit être éteint, et ne doit pas avoir d'interaction avec les pratiquants.

Article 4 : Ponctualité

Les pratiquants doivent être à l'heure, en judogi, à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Article 5 : Discipline

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du Club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 6 : Hygiène

Les pratiquants doivent être propres et porter un judogi propre. Les ongles doivent être coupés. Les judokas portent obligatoirement des zoris ou des claquettes pour se déplacer en dehors du tatami.

Tout pratiquant qui n'aura pas son équipement complet de judo à savoir (veste + pantalon) ainsi que ceinture peut se voir interdire l'accès au cours.

Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer.

Le port du T-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles, T-shirt blanc spécialement réservé à la pratique du judo.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Tous les bijoux sans exception y compris les piercings, ainsi que la nourriture sont interdits.

Article 7 : Vestiaire

Un vestiaire femme et un vestiaire homme sont disponibles pour se changer avant et après les cours. L'accès à ces vestiaires est réservé aux personnes du même sexe (hommes dans le vestiaire des hommes et femmes dans le vestiaire des femmes). Si un parent d'élève souhaite aider un enfant du sexe opposé à se changer, il doit vérifier au préalable qu'il n'y a pas d'autre adulte utilisant le vestiaire.

Article 8 : Passages de grades

L'attribution des grades est décidée par le professeur suivant le niveau de technicité d'une part et de la relation âge/grade du règlement officiel de la Fédération, d'autre part.

Article 9 : Règlement

L'adhésion au club implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le bureau est seul compétent pour régler tout litige et apporter toute modification éventuelle au présent règlement.

Ratifié par l'A.G. du 27 mai 2019

Le président du club

Olivier BERGES